



Services Techniques Administratifs
Objet : « Les rencontres Artistiques » FAT.

VILLE D'UGINE ARRETES MUNICIPAL N° 2024-74

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3, R 411-7 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu la demande de M. le Président du F.A.T,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des « Rencontres Artistiques » organisées par le Foyer d'Animation pour Tous :

ARRETE

Article 1er :

Pour permettre la bonne organisation de la manifestation citée ci-dessus, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur seront interdits comme suit sur la place Montmain :

du vendredi 24 mai 20224 à 12h00 au dimanche 26 mai 2024 à 20h00 inclus :

sur la moitié du parking du cinéma côté Maison Perrier de la Bâthie,

du samedi 25 mai 2024 à 7h00 au dimanche 26 mai 2024 à 20h00 :

sur le parking de la maison de l'enfance et sur la place Montmain dans la portion comprise entre le cinéma et la maison de l'enfance.

Le 1^{er} parking devra rester libre pour le stationnement des véhicules pour le cinéma.

Article 2 :

Un espace devra impérativement rester libre afin de permettre l'accès aux Services de Secours et d'Incendie à l'ensemble des structures du site Culturel.

Article 3 :

Les organisateurs prendront toutes les mesures pour assurer la sécurité des participants.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation se fera conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Exemple de présent arrêté sera transmis à :

- . M. le Président du Foyer d'Animation pour Tous ;
- . Ecole de Musique, Halte-Garderie et cinéma pour information ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours d'Ugine ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Service Associations ;
- . Services Techniques Municipaux ;
- . Service Cadre de Vie ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le

- 7 MARS 2024

Fait à Ugine, le 06 mars 2024

Pour le Maire empêché,



Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint